



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2024-20  
DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**Présents** : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusée** : Mme Isabelle CALMET.

**Objet de la décision** : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec le Docteur Alexia SCHULLER

Le Docteur Alexia SCHULLER a saisi les services de la Communauté de communes afin d'intégrer à temps complet le cabinet désigné Cabinet Médical n°1 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié, sise 35 rue du Globe, pour y exercer son activité professionnelle de Médecin généraliste.

Afin d'étoffer l'offre de soins sur la commune, il est proposé de signer avec le Docteur SCHULLER un bail de locaux à usage exclusivement professionnel qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 ; étant précisé que le loyer hors charges du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025 sera financé par la commune de Montredon-Labessonnié (seules les charges seront supportées sur cette période par la professionnelle de santé).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ledit bail.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**  
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn